



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS

**DECISION N° 37/2025 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment, l'alinéa 26, l'autorisant, au nom de la commune, à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions sur des projets communaux portant sur l'investissement ou le fonctionnement,
- Vu le dossier présenté par la commune pour l'acquisition du logiciel de gestion du Relais Petite Enfance (RPE) et de matériel informatique,
- Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour l'acquisition du logiciel de gestion du Relais Petite Enfance (RPE) et de matériel informatique,

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la CAF du Pas-de-Calais

LIBERCOURT, le 24 Avril 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250424-D-37-2025-AU
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025



Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr